

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, en date du 30 juillet 2026,*

**Considérant** que pendant les travaux de réalisation d'une tranchée télécom sur 95ML entre deux poteaux existants + création de 2 chambres télécoms, chemin de Montchervet, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1 :** chemin de montchervet, commune d'AMPLEPUIS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Rétrécissement voirie alternant par panneaux

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 2 :** Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du vendredi 10 aout au 20 aout 2026**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 7 jours à l'avance le présent arrêté.

**Article 5 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6:** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *ELITE FIBRE TELECOM*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *ELITE FIBRE TELECOM*

AMPLEPUIS, le 30 juillet 2026

Le Maire  
Didier FOURNEL

Par le Maire  
expédié  
Thierry HOUILLON





Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.34340228,45.93590611 4.34354176,45.93597325 4.34401383,45.9355033
4.34494723,45.93568233 4.34496596,45.93559118 4.34402456,45.93537649 4.34340228,45.93590611</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

#### Polygone 1

```
(45.935906 4.343402); (45.935973 4.343542); (45.935503 4.344014); (45.935682 4.344947); (45.935591 4.344966); (45.935376 4.344025);
(45.935906 4.343402);
```

Le 29/07/2026

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- DOSSIER GC-PA-69006-001E - PARTENAIRE.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?bNCiCHiw>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?GpaAGqBX>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink